

Beaucouzé

RÉSEAU CÂBLÉ
CONVENTION DE RACCORDEMENT
CONDITIONS PARTICULIÈRES

I - IDENTIFICATION DU RACCORDEMENT

ADRESSE DU RACCORDEMENT _____
Bâtiment : _____ Etage : _____ Appartement : _____
N° : _____ Voie : _____

II - IDENTIFICATION DE L'ABONNÉ

TITULAIRE DE L'ABONNEMENT

M., Mme, Mlle Nom _____
Prénom _____

A compléter uniquement si adresse différente de celle du raccordement

Bâtiment : _____ N° : _____
Voie : _____
Commune : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____

ETES-VOUS L'USAGER DU RACCORDEMENT OUI NON (rayer la mention inutile)

III - DESCRIPTION DU RACCORDEMENT

Emplacement du point de livraison du signal

Séjour Garage Pilier technique Autre :

IV - PAIEMENT

Les dépenses engagées seront réglées directement par le pétitionnaire au gestionnaire de réseau qui effectuera les travaux de raccordement et de branchement.

V - DEMANDE DE RACCORDEMENT

Le pétitionnaire soussigné demande à la commune l'autorisation de raccorder sa propriété au réseau câblé communal.

Il reconnaît également avoir pris connaissance des conditions financières mentionnées ci-dessus.

Il est rappelé qu'aucuns travaux ne peuvent être effectués par le gestionnaire du réseau sur le domaine public sans autorisation préalable de la commune.

Fait à Beaucouzé, le

L'Abonné,

La Commune

DÉPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

COMMUNE
DE
BEAUCOUZÉ

FINANCES

Raccordement au réseau
câblé - Participation
financière des particuliers
- nouvelles modalités

Convocation du
15 octobre 2009

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Conseillers Présents : 24

Conformément à l'article
L. 2121-25 du code général des
collectivités territoriales, un
extrait du procès-verbal de la
présente séance a été affiché à
la porte de la mairie le :
23 octobre 2009

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2009



L'an deux mil neuf, le 21 du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de M. Didier ROISNÉ, Maire.

Etaient Présents : M. ROISNÉ Didier, Maire, M. NUSSMANN Gérard, M. BONNAUD André, Mme HOUIS Anne, M. MÉNARD Jean-Yves, Mme GALÉA Pascale, M. RENOU Olivier, Mme AMANTE Hélène, Adjoint, Mme BERNUGAT MAURICE Hélène, Mme GAUDICHET Véronique, M. COLLIOT Yves, Mme MOUCHEL Françoise, M. TOUPLAIN Robert, Mme BARDY Marie-Paule, M. MORIN Gilles, Mme WHITTINGTON THULEAU Nicole, Mme COLLANGE Régine, M. LABARRE Serge, M. CORDIER Jean-Luc, Mme MARTIN Nadine, M. GUIHENEUF Bertrand, Mme POIGNARD Marie-Pierre, M. OUESLATI Walid, Mme BONHOMMEAU Marie-Chantal.

Etaient Excusés :

Mme KERRIOU Annick	Pouvoir donné à	Mme BARDY Marie-Paule
M. RUIZ Didier	«	Mme WHITTINGTON THULEAU Nicole
Mme GUEDON Annick	«	Mr ROISNÉ Didier
M. LAFUENTE Olivier	«	Mme BERNUGAT MAURICE Hélène
M. PIQUION Jean-Claude	«	Mme AMANTE Hélène

A été désignée secrétaire de séance : Mme COLLANGE Régine

Monsieur Olivier RENOU, Adjoint chargé des finances expose :

Par délibérations des 27 octobre et 30 novembre 1989, vous avez défini les modalités de la participation financière au raccordement au réseau communal de télévision due par les particuliers installés à Beaucouzé antérieurement à sa réalisation.

Puis, par délibération du 22 mai 2003, vous avez modifié ce dispositif participatif sur le seul plan formel, consécutivement au contrat d'affermage passé avec la Société France Télécom Câble qui avait eu pour effet de rendre caduc le contrat de maintenance passé avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Maine-et-Loire et par conséquent le contrat individuel de raccordement.

Ayant été confrontés à quelques demandes de raccordements tardives résultant le plus souvent de la division de parcelles dans le secteur aggloméré urbanisé, nous éprouvons le besoin de revoir les modalités de raccordement des particuliers au réseau communal.

1° Désormais, si un particulier désire réaliser le raccordement de sa propriété au réseau câblé, il en assumera la charge financière dans sa totalité.

2° Le particulier fera son affaire du génie civil en domaine privé. Si le raccordement nécessite des travaux de génie civil sur le domaine public communal, le pétitionnaire devra obtenir l'autorisation de la commune avant d'engager toute démarche. A ce titre une convention sera signée entre le pétitionnaire et la Commune, dont modèle ci-joint.

3° Enfin, le particulier devra s'adresser au gestionnaire de réseau câblé (actuellement Numéricâble), pour réaliser les travaux de raccordement et de branchement. Ces dépenses lui seront facturées directement par le gestionnaire ; préalablement à ces fournitures et prestation, celui-ci devra s'assurer que le particulier a bien satisfait à l'exigence contractuelle à l'égard de la Commune.

Toutes les dispositions antérieures portant sur ce sujet sont rapportées.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Didier ROISNÉ